

Notre charte qualité

Notre cabinet s'engage à :

1. Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit acteur de sa Validation des acquis de l'expérience.
2. Respecter la confidentialité des propos tenus lors des entretiens.
3. Fonder sa démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils développant l'autonomie.
4. Formaliser dans une convention, les modalités de réalisation de l'accompagnement.
5. Cette convention est signée par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, le commanditaire.
6. Accompagner le bénéficiaire tout au long des phases de l'accompagnement VAE par des entretiens individuels.
7. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un conseiller référent tout au long de la prestation.
8. Maintenir l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire, garante d'un regard « pluriel » (supervision).
9. Assurer la professionnalisation des intervenants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées.
10. L'ensemble des documents relatifs au déroulement de la VAE sont détruits à l'issue de l'accompagnement sauf accord du bénéficiaire
11. Proposer au bénéficiaire un suivi à 6 mois pour faire le point sur la concrétisation de son projet professionnel et mettre en place des actions correctives en fonction de l'état d'avancement du projet.

Certification du cabinet :



La certification qualité a été délivrée pour les actions suivantes :

- Formation professionnelle
- Bilan de compétences
- Validation des acquis de l'expérience

Le cabinet dispose de la **certification Qualiopi** pour les actions suivantes : **formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience.**

La certification est accessible en cliquant [ici](#) ou en scannant le QR CODE ci-après :

